

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publié le 02 février 2024

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 janvier 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Christian RIOU

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Virginie BARRA, Cindy CLOP, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2024\_02**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE  
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

<b>DECISION N°</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
<b>2023_12_01</b>	<p>Conclusion d'une modification n°1 au marché à procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2023, famille 10-09 épicerie, lot 2 passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION (domiciliée à MIRAMAS) et augmentant le montant maximum du marché de 600 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 13 500 € TTC</p>
<b>2023_12_02</b>	<p>Conclusion d'un avenant n°1 au marché sur appel d'offres à la fourniture et à l'acheminement en électricité et services associés, à la suite de la publication de l'arrêté du 27 juillet 2023 qui a abaissé la valeur du coefficient de bouclage de 0,964 à 0,8444 à partir de l'année de livraison 2024, soit une baisse de 12,45 % des droits ARENH</p>
<b>2023_12_03</b>	<p>Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture des produits d'entretien pour l'année 2024</p> <p>Lot 1 (produits divers) passé avec la société COLDIS (domiciliée à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE), selon un montant minimum de 6 526,38 € TTC et un montant maximum de 15 598,92 € TTC</p> <p>Lot 2 (papiers) passé avec la société COLDIS (domiciliée à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE), selon un montant minimum de 11 725,62 € TTC et un montant maximum de 23 682,97 € TTC</p> <p>Lot 3 (sacs plastiques) passé avec la société COLDIS (domiciliée à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE), selon un montant minimum de 4 197,55 € TTC et un montant maximum de 7 885,33 € TTC</p> <p>Lot 4 (produits nettoyants) passé avec la société COLDIS (domiciliée à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE), selon un montant minimum de 3 554,46 € TTC et un montant maximum de 11 633,79 € TTC</p> <p>Lot 5 (produits alimentaires jetables) passé avec la société COLDIS (domiciliée à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE), selon un montant minimum de 8 482,46 € TTC et un montant maximum de 19 089,22 € TTC</p> <p>Lot 6 (produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires) : déclaré infructueux</p> <p>Lot 7 (produits spécifiques piscine) passé avec la société COLDIS (domiciliée à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE), selon un montant minimum de 312,46 € TTC et un montant maximum de 891,96 € TTC</p> <p>Le marché est un accord cadre à bon de commandes, qui prend effet à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024</p>
<b>2023_12_04</b>	<p>Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2024, famille 10_01 - produits surgelés ou congelés</p> <p>Lot 1 (produits carnés) passé avec POMONA PASSION FROID (domicilié à NIMES), selon un montant minimum de 18 060,29 € TTC et un montant maximum de 36 120,58 € TTC</p> <p>Lot 2 (produits de la mer ou d'eau douce) passé avec POMONA PASSION FROID (domicilié à NIMES), selon un montant minimum de 16 975,49 € TTC et un montant maximum de 33 950,99 € TTC</p> <p>Lot 3 (préparations alimentaires élaborées composites) passé avec POMONA PASSION FROID (domicilié à NIMES), selon un montant minimum de 16 354,89 € TTC et un montant maximum de 32 709,78 € TTC</p> <p>Lot 4 (fruits, légumes et pommes de terre) passé avec POMONA PASSION FROID (domicilié à NIMES), selon un montant minimum de 22 669,16 € TTC et un montant maximum de 45 338,33 € TTC</p> <p>Lot 5 (pâtisseries et glaces) passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION (domicilié à MIRAMAS), selon un montant minimum de 4 300 € TTC et un montant maximum de 8 600 € TTC</p>

Lot 6 (divers produits biologiques) passé avec POMONA PASSION FROID (domicilié à NIMES), selon un montant minimum de 16 973,10 € TTC et un montant maximum de 33 946,20 € TTC

Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024

- 2023\_12\_05** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2024 - famille 10-03 - viandes et charcuteries :  
Lot 1 (viande de boucherie) passé avec la SAS LA CHEVILLE PROVENCALE (domiciliée à CHATEAURENARD), selon un montant minimum de 27 060,12 € TTC et un montant maximum de 54 120,23 € TTC  
Lot 2 (porc) passé avec la SAS BERNARD JEAN FLOCH (domiciliée à LOCMINE), selon un montant minimum de 12 219,28 € TTC et un montant maximum de 24 438,56 € TTC  
Lot 3 (charcuterie) passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES), selon un montant minimum de 3 018,64 € TTC et un montant maximum de 6 037,27 € TTC  
Lot 4 (volaille fraîche) passé avec la SAS SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE (domiciliée à ANCENIS), selon un montant minimum de 2 947,67 € TTC et un montant maximum de 8 737,51 € TTC  
Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024
- 2023\_12\_06** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2024 - famille 10-06 - fourniture de boissons :  
Lot 1 (eaux et boissons rafraîchissantes) passé avec la SAS F. PATSAROM (domiciliée à SORGUES), selon un montant minimum de 13 259,19 € TTC et un montant maximum de 30 824,05 € TTC  
Lot 2 (vins) passé avec LE CELLIER DES PRINCES (domicilié à COURTHEZON) selon un montant minimum de 3 929,80 € TTC et un montant maximum de 14 917,37 € TTC  
Lot 3 (boissons alcoolisées) passé avec la SAS F. PATSAROM (domiciliée à SORGUES), selon un montant minimum de 1 180,44 € TTC et un montant maximum de 5 777,52 € TTC  
Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024
- 2023\_12\_07** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2024, famille 10\_07 - produits laitiers et avicoles passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION (domiciliée à MIRAMAS) selon un montant minimum de 39 250 € TTC et un montant maximum de 78 500 € TTC  
Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024
- 2023\_12\_08** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2024, famille 10\_09 - épicerie :  
Lot 1 (épicerie) passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION (domiciliée à MIRAMAS) selon un montant minimum de 48 692,06 € TTC et un montant maximum de 98 804,14 € TTC  
Lot 2 (biscuiterie et friandises) passé avec GOURMALLIANCE (domiciliée à FRANCONVILLE) selon un montant minimum de 6 220 € TTC et un montant maximum de 12 900 € TTC  
Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024
- 2023\_12\_09** Sollicitation d'une subvention pluriannuelle auprès de la Caisse d'allocations familiales, au titre du Fonds d'innovation petite enfance, comme suit : - 15 000 € sur l'exercice 2023- 23 540 € sur l'exercice 2024- 29 940 € sur l'exercice 2025 Soit une subvention d'un montant total de 68 480 €. Une convention pluriannuelle sera établie en vue de déterminer les modalités d'attribution de ladite subvention.
- 2023\_12\_10** Signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise ASB (domiciliée à AVIGNON) en vue de l'entretien du massicot. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour la durée d'un an. A l'issue de cette période, il se renouvellera chaque année par tacite reconduction. Le coût annuel de la prestation est fixé à 1 756,80 € TTC
- 2023\_12\_11** Désignation de Maître EYDOUX (domiciliée à AVIGNON) afin de réaliser des consultations juridiques dans le domaine des ressources humaines, moyennant un montant d'honoraires fixé à 200 € HT de l'heure et dans la limite annuelle de 2 500 € TTC

- 2023\_12\_12** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'assurance dommages ouvrages relative à la construction du Pôle petite enfance avec AXA (domiciliée à NANTERRE à et QUADRASUR (domiciliée à NIMES)  
Le montant du marché est fixé à 35 040,59 € TTC  
Garantie de base "désordre de nature décennale" sur travaux neuf : taux 0,375 % soit 27 971,24 € TTC  
Garanties "bon fonctionnement et dommages immatériels" : taux 0,095% soit 7 069,35 € TTC
- 2023\_12\_13** Retrait de la décision n°2023\_10\_09 en raison d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.  
Attribution d'une concession funéraire perpétuelle à M. Christian RECEL et son épouse Mireille née PERACHE, moyennant la somme de 1 367 €
- 2023\_12\_14** Abrogation de la décision n°2022\_06\_21 portant sur un contrat avec la société PORTALP France en vue de la mission de maintenance et d'entretien des fermetures et automatismes des portes piétonnes du pôle culturel et du foyer logement Le Ronquet, car la durée indiquée sur la décision n'était pas conforme à celle mentionnée au contrat ; le contrat étant arrivé à son terme il convient donc d'abroger la décision qui lui était relative
- 2023\_12\_15** Acceptation d'une indemnité d'un montant de 306,80 € versée par la société GROUPAMA au titre de dégradations intervenues en septembre 2023 sur le véhicule Peugeot 3008 immatriculé GG-120-WV
- 2023\_12\_16** Conclusion d'un avenant n°1 au marché de fournitures de prestations d'assurance (lot 4 risques statutaires) passé avec le groupement GENERALI VIE / Cabinet SIACI SAINT HONORE. Cet avenant modifie le taux de prime applicable au Foyer logement en le portant à 5,78% de la base d'assurance. Cette disposition prend effet à compter du 1er janvier 2024
- 2023\_12\_17** Conclusion d'un marché relatif à la mission d'optimisation des charges fiscales passé avec le cabinet NEOPTIM CONSULTING (domicilié à COURBEVOIE) en vue de la recherche d'économies et de leviers financiers en lien avec l'allègement des taxes foncières de la résidence autonomie Le Ronquet. La rémunération annuelle est égale à 20% HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en oeuvre des préconisations du cabinet, dans la limite maximale de 15 000 € HT
- 2023\_12\_18** Conclusion d'un marché public pour la fourniture de prestations d'assurance - flotte automobile :  
- Lot 1 : flotte auto avec JDG ASSURANCES SARL - AXA France IARD SA (domicilié à RAMONVILLE SAINT AGNE) pour un montant annuel de 74 495,41 € TTC  
Lot 2 : garantie auto mission passé avec JDG ASSURANCES SARL - MMA ENTREPRISE (domicilié à TOULOUSE) pour un montant annuel de 1 336 € TTC  
Le marché est conclu pour une période de 2 ans à compter du 1er janvier 2024 avec possibilité de résiliation à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois
- 2023\_12\_19** Signature d'un bail à usage d'habitation pour un appartement situé 72 rue saint Pierre. Le bail est conclu pour une durée de six années à compter du 31 mars 2024 moyennant le loyer mensuel de 380 euros
- 2023\_12\_20** Modification de la décision municipale n° 2023\_11\_06 relative à la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour le commerce sis 83 avenue du 11 novembre.  
Le loyer est fixé à 9 euros par m<sup>2</sup> soit 3 075 € par mois et 36 900 € par an
- 2023\_12\_21** Signature d'un contrat avec la société SAFEXIS EUROPE (domiciliée à CERGY PONTOISE) pour assurer la mission de vérification et maintenance des systèmes Safety first en charge de la protection incendie en zones de cuisson et de ventilation de la cuisine centrale. Le contrat prendra effet au 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, moyennant un montant forfaitaire annuel de 980,54 € HT soit 1 176,65 € TTC

**2023\_12\_22** Signature d'un contrat avec la société ABIOLAB LAEASE (domiciliée à SORGUES) pour assurer la mission de contrôle relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux (77 points de contrôle). Le contrat prendra effet au 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, moyennant un montant forfaitaire annuel de 4 232 € HT soit 5 078,40 € TTC

**2023\_12\_23** Signature de contrats avec l'entreprise HPS (domiciliée à MONTEUX) en vue de l'entretien des réseaux d'extraction de buées grasses à la cuisine centrale, dans les cuisines satellites, à la crèche du multi-accueil, à la cuisine de la peine sportive. Ces contrats prendront effet au 1er janvier 2024 et se termineront au 31 décembre 2026.

Les montants de ces prestations s'élèvent à :

- cuisine centrale : 1 344,15 € HT soit 1 612,98 € TTC

- cuisines satellites : 1 854 € HT soit 2 224,80 € TTC

- crèche multi-accueil : 185,40 € HT soit 222,48 € TTC

- cuisine plaine sportive : 154,50 € HT soit 185,40 € TTC

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** des décisions du Maire.

**Prend acte**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*